



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Lyon, le 14 NOV. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
20 rue du Lac – CS 33569
69505 LYON cedex 3

OBJET : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Procédure de modification simplifiée n°2 – Rectification d'une erreur matérielle.

REF. : Délibération n°2019-3813 – Pièces constitutives du dossier de projet de modification simplifiée n°2.

L-9319S/EL/VM

Conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU-H de la métropole de Lyon, arrêté par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2019 et reçu par mes services le 10 octobre 2019.

Après analyse, le dossier n'appelle pas d'observation de la part de mes services.

Le présent avis peut être versé au dossier de mise à disposition du public.


Le Directeur Départemental
Le directeur

Jacques BANDERIER